Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_011-DE

Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 Délibération n°C_2026_011

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 23 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (36) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (5) :
GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, RODRIGUEZ Paul donne procuration à HOUSSIN Yvette, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, GUEGAN Rozenn donne procuration à GUYOT Tony, FABLET Jérôme donne procuration à OLIVIER Celine

Absents excusés (8) :
YHUEL Yann, GUIHARD Jean-François, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, BERTHET Michel, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

Objet : - Finances - Créance irrécouvrable - affaire la Fabrik à Chapeau

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil communautaire que, durant la période de pandémie, de l'Oust à Brocéliande Communauté pour son compte et le compte des communes avait acheté des masques en tissu à la société LA FABRIK A CHAPEAU.
Or, il s'est avéré que les données relatives à l'homologation des masques étaient falsifiées, afin que ces derniers puissent être vendus aux collectivités et pharmacie.
Par jugement du 18 janvier 2024, le tribunal correctionnel de Vannes avait condamné le dirigeant de la Fabrick à Chapeau au paiement de la somme de 98 697,50 €, en réparation du préjudice subi par la collectivité, et correspondant à la totalité de la somme versée pour l'achat des masques. La Cour d'appel de Rennes a confirmé ce jugement, et a enjoint l'auteur des faits à régler la somme de 800€ supplémentaires au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. La créance est donc d'un montant total de 99 497,50€,
L'auteur des faits ne pouvant régler une telle somme, il propose un échéancier basé sur une somme de 15€/mois soit un apurement de la somme sur une durée de 552 ans. Il sera impossible de recouvrir la totalité de l'exécution du jugement.
C'est pour cette raison que le SCG invite la collectivité à renoncer à l'exécution du jugement, et à déclarer la créance en non valeurs.
Pour autant, bien que la dette ne puisse être honorée, la personne n'étant en aucun cas solvable, et ne disposant ni de biens ni de salaires saisissables, un règlement de principe, à hauteur de 15€ par mois, permettrait une exécution symbolique et partielle du jugement.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LE REFUS de passer en créance en non valeurs cette dette
- L'ACCEPTATION d'un échéancier de 15€ par mois, sans durée déterminée,
- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :
38 voix pour

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260206-C_2026_011-DE

3 abstentions
MOHAËR Céline, GICQUEL Erwan, THEBAUD Didier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

